

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
TENUE LE 13 FÉVRIER 2020**

CONMEV_0536-1_006

**ADOPTION DES STATUTS
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
VÉTÉRINAIRE**

CONMEV_0536-1_006

M. Francoz propose l'adoption des statuts de la Faculté de médecine vétérinaire tel que présentés.

M. Donnelly propose l'amendement au point 5. Comité des études:
e) cinq étudiants de premier cycle (un pour chacune des années du programme de DMV), pour un mandat d'un an renouvelable quatre fois, nommés par l'Association étudiante de Médecine vétérinaire du Québec;
f) un étudiant des cycles supérieurs (programmes de maîtrise ou de doctorat), pour un mandat d'un an renouvelable deux fois, nommé par l'Association étudiante de Médecine vétérinaire du Québec;
g) un étudiant des cycles supérieurs (IPSAV ou DES), pour un mandat d'un an renouvelable deux fois, nommé par l'Association étudiante de Médecine vétérinaire du Québec;

Mme Matte propose également de préciser que pour chaque siège étudiant, ceux-ci sont nommés par l'Association étudiante de Médecine vétérinaire du Québec.

Mme Johnson propose de s'assurer d'utiliser le nouveau nom Association étudiante de Médecine vétérinaire du Québec et non Association des étudiants en Médecine vétérinaire du Québec.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

M. Francoz propose l'amendement au point 2. Composition du Conseil de la Faculté de médecine vétérinaire :
Seuls les membres désignés en vertu des alinéas a), b), c) et f) siègent pour traiter des questions relatives à la carrière des professeurs et des chercheurs.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

M. Francoz propose un amendement au point 4. Comité conjoints de la Faculté de médecine vétérinaire :

4.1 Comité conjoint de premier cycle

4.1.1 Composition du comité conjoint de premier cycle

Le comité est composé des personnes suivantes :

a) le vice-doyen responsable des études de 1er cycle, dont le mandat est de la durée de la fonction de vice-doyen, ou un membre du conseil de faculté désigné par le doyen, pour un mandat d'une durée correspondant à son mandat de membre du conseil de faculté. Cette personne préside le comité;

4.2 Comité conjoint des cycles supérieurs : maîtrise et doctorat

4.2.1 Composition du comité conjoint des cycles supérieurs : maîtrise et doctorat

Le comité est composé des personnes suivantes :

- a) le vice-doyen responsable des études de 2e et 3e cycles, dont le mandat est de la durée de la fonction, ou un membre du conseil de faculté désigné par le doyen, pour un mandat d'une durée correspondant à son mandat de membre du conseil de faculté. Cette personne préside le comité;
- b) le directeur de chacun des départements de la faculté ou leur représentant parmi les professeurs de carrière de chacun des départements, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Le mandat du représentant du directeur de département sur ce comité est indépendant de la fonction de directeur de département, advenant une vacance du directeur de département;

4.3 Comité conjoint des cycles supérieurs : IPSAV et DES

4.3.1 Composition du comité conjoint des cycles supérieurs : IPSAV et DES

Le comité est composé des personnes suivantes :

- a) le vice-doyen aux affaires cliniques et à la formation professionnelle, dont le mandat est de la durée de la fonction, ou un membre du conseil de faculté désigné par le doyen, pour un mandat d'une durée équivalente à son mandat de membre du conseil de faculté. Cette personne préside le comité;
- b) le directeur de chacun des départements de la faculté ou leur représentant parmi les professeurs de carrière de chacun des départements, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Le mandat du représentant du directeur de département sur ce comité est indépendant de la fonction de directeur de département, advenant une vacance du directeur de département;

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Le vote secret est demandé par un membre du Conseil.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité par vote secret, (pour : 14; contre : 0, abstention : 0),

les membres du Conseil de la Faculté de médecine vétérinaire recommandent l'adoption des statuts de la Faculté de médecine vétérinaire tel que présentés et amendés.